

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

## ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 11 FEVRIER 2025 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-5

OBJET: ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont: avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au titre du Code de l'urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	11

Votants	79
Abstention	2
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés:

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents:

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250213-DC2025-5-1-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS <u>SEANCE DU 11 FEVRIER 2025</u>

OBJET : ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont : avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5, L.311-1, L.311-5, R.311-7 et R.311-8,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-2,

VU le Contrat d'Intérêt National « Bercy-Charenton » signé le 24 novembre 2016,

VU le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Charenton-Bercy signé en date du 20 septembre 2018,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant cet aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du conseil d'administration de GPA du 3 juillet 2020 portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 16 mars 2021,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250213-DC2025-5-1-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 VU le courrier de saisie reçu le 4 octobre 2023 adressé par GPAm au Territoire sollicitant la position du Territoire quant à la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement dans la ZAC Charenton-Bercy,

VU le courrier de réponse du Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 16 novembre 2023 adressé à l'aménageur GPAm actant la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage par le Territoire de l'ensemble des réseaux d'assainissement désignés sous le terne « équipements publics » dans le périmètre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-116 du 18 octobre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération de conseil municipal de la Commune de Charenton-le-Pont n° DEL\_2023\_126 du 21 novembre 2023 par laquelle la ville un avis sur le dossier de réalisation et a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » et emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-155 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-156 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Charenton-le-Pont n° DEL\_2023\_158 du 13 décembre 2023 autorisant le Maire de Charenton-le-Pont à signer l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2023-2.4.28 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont et de la participation financière du Département

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2023/12/20/04 du 20 décembre 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 11 octobre 2024,

VU le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) le 25 novembre 2024,

VU le courrier de saisine par la Préfecture du Val-de-Marne au Territoire Paris Est Marne & Bois reçu le 22 janvier 2025,

VU la délibération en date du 5 février 2025 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont émettant un avis favorable au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy,

VU l'étude d'impact actualisée jointe au dossier de réalisation, ci-annexée,

VU le courrier de saisie de de la Préfecture du Val-de-Marne reçu par le Territoire le 22 janvier 2025 sollicitant l'avis du Territoire sur le dossier de réalisation au titre de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT le présent dossier de réalisation de la ZAC, constitué en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 12. transmis par la Préfecture du Val-de-Marne et soumis au présent avis du Territoire, comprend :

un rapport de présentation

le programme global des constructions à réaliser dans la zone (PGC)

le programme des équipements publics dans la zone (PEP)

les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps (MFP)

l'étude d'impact actualisée, son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage

d'autres annexes telles que les accords des différentes personnes publiques concernées

CONSIDERANT que le programme des équipements publics, présenté et intégré au Dossier de réalisation, reste conforme aux accords passés entre le Territoire et l'aménageur Grand Paris Aménagement,

CONSIDERANT le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat du Territoire en date du 6 février 2025,

## **DELIBERE**

ARTICLE 1:

EMET un avis favorable, au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy.

ARTICLE 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13 FEV. 2025 est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250213-DC2025-5-1-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025